



**PRÉFÈTE
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la réglementation générale,
des associations et des élections

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ DCL/BRGAE N° 2024/058

**Modifiant l'arrêté préfectoral DCL/BRGAE n° 2023/085 du 25 août 2023
désignant les bureaux de vote dans le département du Lot pour la période du
1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**

La Préfète du LOT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article R. 40 du Code électoral ;

Vu l'arrêté DCL/BRGAE n° 2023/085 du 25 août 2023 désignant les bureaux de vote dans le département du Lot pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-89 du 20 novembre 2023 portant délégation de signature à Mme Adeline BARD, secrétaire générale de la préfecture du Lot ;

Vu la demande effectuée par la mairie de GORSES reçue le 24 mai 2024 ;

Sur proposition de la Madame la secrétaire générale de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral DCL/BRGAE n° 2023/085 du 25 août 2023 susvisé est modifié comme suit :

Pour les élections des représentants au Parlement européen du 09 juin 2024 :

A) CIRCONSCRIPTION LÉGISLATIVE : 2

CANTON DE LACAPELLE MARIVAL

GORSES..... : Mairie, Salle du conseil municipal - totalité du territoire de la commune.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Lot, Madame la sous-préfète de Figeac et Monsieur le maire de Gorses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le **24 MAI 2024**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Adeline BARD